

**DEL-2021-144**

L'An deux mille vingt et un, le huit juillet, à 14 heures 45 le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 1/7/2021, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

**Etaient présents :**

Mme PARIS.

MM AEBISCHER, AMOUDRY, BAUD-GRASSET, COUTIER, DESCHAMPS, FRANCOIS, GILLET, GYSELINCK, JACQUES, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

**Avaient donné pouvoir :**

Mmes DETURCHE, TARAGON.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes BOUCHET, DALL'AGLIO, MERMIER.

MM. BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, DEAGE, GENOUD, HACQUIN, MATHIAN.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes GIZARD, KHAY, PERRILLAT,

MM. LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

**Membres en exercice : 26**

**Présents : 14**

**Représentés par mandat : 2**

---

**Objet : COMMUNICATION ELECTRONIQUES – UTILISATION DU RESEAU AERIEN DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES EN FIBRE OPTIQUE - CONVENTION ENTRE LE SYANE, COVAGE HAUTE-SAVOIE, LA REGIE D'ELECTRICITE DE SALLANCHES, ET LA COMMUNE DE SALLANCHES**

**Exposé du Président,**

Le 23 mars 2015, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et ENEDIS ont validé un nouveau modèle national de convention visant à permettre aux opérateurs de communications électroniques, ou aux collectivités en charge de l'aménagement numérique du territoire, d'utiliser le réseau public aérien de distribution d'électricité exploité par ENEDIS pour la pose de leurs équipements de télécommunications (notamment câbles et boîtiers).

Ce modèle de convention, qui doit être adapté localement, prévoit 4 cosignataires principaux :

- le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité,
- l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (l'AODE),
- l'autorité localement compétente en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques
- l'Opérateur de réseau de communications électroniques.

L'AODE est signataire de la convention en tant que propriétaire du Réseau de distribution d'électricité. Elle autorise, de fait, la pose d'ouvrages télécoms sur le Réseau aérien de distribution d'électricité.

Cette convention s'applique à tous types de déploiements : câbles de fibres optiques (FTTH ou autres), câbles cuivre et coaxiaux, boîtiers, etc.

Elle décrit les modalités juridiques, techniques et financières de la pose et de l'exploitation des équipements sur le réseau aérien électrique.

La convention proposée a pour objet l'accès au réseau de distribution d'électricité exploité par le Régies Gaz-Electricité de Sallanches (RGES). Dans ce cadre, les signataires de la convention proposée sont :

- La RGES en tant que gestionnaire du réseau
- La commune de SALLANCHES en tant qu'autorité organisatrice de la Distribution d'Electricité
- Le SYANE en tant qu'autorité locale compétente en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques
- COVAGE HAUTE-SAVOIE, déléguataire du SYANE, en tant qu'opérateur de réseaux de communications électroniques

La RGES a souhaité adapter le modèle national à son contexte local d'exploitation du réseau électrique. Les principales modifications sont :

- Augmentation de la distance minimale à respecter entre les câbles électriques et les câbles de communications électroniques
- Augmentation de l'angle minimum devant être réservé entre câbles aériens pour l'accès nacelle au réseau électrique
- Obligation d'obtenir une autorisation d'accès au réseau préalablement à toute intervention de pose ou de maintenance, y compris pour les raccordements
- Impossibilité d'utiliser les réseaux HTA

Ces adaptations voulues par la RGES sont de nature à complexifier les travaux de déploiements et de raccordements en aérien, sans qu'il ne soit aujourd'hui possible d'en quantifier les impacts.

COVAGE HAUTE-SAVOIE, qui devra exploiter le réseau mis en place par le SYANE a analysé la convention proposée et a confirmé son acceptation à la signer.

Le SYANE est potentiellement le plus impacté par ces modifications du modèle national, du fait du déploiement massif qu'il réalisera pour installer le réseau initial. Néanmoins, la convention tripartite SYANE/RGES/Commune de SALLANCHES, délibérée par le conseil municipal de SALLANCHES du 19 mai 2021, et par le Comité syndical du SYANE du 3 juin 2021, et dont l'objet est de fixer l'ensemble des conditions administratives techniques et financières relatives au déploiement du réseau du SYANE sur SALLANCHES et à la migration progressive du service public de communications électroniques L1425-1 de fibre optique de la RGES vers le SYANE, prévoit que :

« dans l'éventualité où il serait constaté, lors du déploiement du réseau du SYANE, que les appuis communs de distribution d'électricité sur la commune de Sallanches ne peuvent être utilisés dans des proportions équivalentes à ce qui est pratiqué sur le reste du territoire de la Haute-Savoie, la commune de Sallanches et le SYANE conviennent de se rencontrer pour fixer les modalités techniques de déploiement autres que l'utilisation des appuis communs de distribution d'électricité existants pour le passage de la fibre sur le territoire de la commune de Sallanches ainsi que les modalités de prise en charge des écarts éventuels. »

Cette rédaction permet de mitiger les risques liés aux adaptations apportées par la RGES au modèle national de la convention d'utilisation des appuis communs.

Sur le plan financier, la convention proposée est conforme au modèle national et prévoit que le SYANE verse :

- à la commune de SALLANCHES en tant qu'AODE : une redevance d'utilisation du réseau : 27,50 € HT par support ou, le cas échéant par traverse, pour 20 ans (tarif 2015).


- à la RGES : un droit d'usage au titre de la mise à disposition des supports du Réseau public de distribution d'électricité : 55,00 € HT par support ou, le cas échéant par traverse, pour 20 ans (tarif 2015),
- à la RGES : 0,78 € /ml pour les prestations de la RGES liés à l'accès au Réseau Basse Tension (fourniture des plans du réseau, validation des dossiers techniques, analyse des résultats CAMELIA/COMAC, délivrance des accès aux ouvrages, contrôle de conformité après travaux).

La durée de la convention est de 20 ans conformément au modèle national.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
**Syane**  
ENERGIES & NUMÉRIQUE  
J.P AMOUDRY.